
REUNION DU BUREAU DU 28 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

Etai^{ent} présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Madame GILLOT Sophie	Conseillère déléguée

Assistaient également :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur LOUBERT-DAVAINE Xavier	Maire de Trans-sur-Erdre
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

Etai^{ent} absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Monsieur CORMIER Michel (pouvoir donné à M Maurice PERRION)
Madame FEUILLATRE Sonia (pouvoir donné à M Philippe MOREL))
Monsieur POUPART Maxime (pouvoir donné à M Jean-Pierre BELLEIL)

Etai^{ent} excusé(e)s et absent(e)s :

Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur JAMIN Joël	Conseiller délégué
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Lors du vote du Budget Primitif 2022, le 31 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

Des attributions de subventions sont donc proposées au présent Bureau Communautaire.

COMMUNICATION

Monsieur le Président expose :

ASSOCIATION DE RECHERCHES SUR LA REGION D'ANCENIS (ARRA) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) regroupe des bénévoles passionnés d'histoire locale dont le but est de sauvegarder, de mettre en valeur et de donner accès aux richesses du patrimoine historique et naturel du Pays d'Ancenis, à son héritage industriel et ses traditions.

La COMPA, dans son souci de faire mieux connaître à ses habitants et aux visiteurs tout ce qui fait la singularité de son territoire, a toujours pu s'appuyer sur le savoir-faire et la qualité des publications de l'ARRA, à la fois pour alimenter ses réflexions (par exemple pour la valorisation touristique de sites) mais aussi pour contribuer à ses documents de communication (rubrique Patrimoine de COMPACT, le magazine de la COMPA).

L'association a sollicité une aide au fonctionnement de la part de la COMPA pour mener à bien ses objectifs. Pour la période 2019-2021, une convention de trois années a été élaborée, formalisant, dans la durée, ce partenariat. Après un bilan des actions réalisées durant les trois années passées et la présentation des projets futurs, une nouvelle convention de trois ans est proposée, tenant compte de ces évolutions.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve la convention, transmise avec l'ordre du jour, liant la COMPA et l'Association de Recherches sur la Région d'Ancenis pour les années 2022, 2023 et 2024,**
- **attribue à l'association, une subvention de 12 000 € pour l'année 2022, conformément aux dispositions de la convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Commission Développement Economique a examiné lors de ses séances du 18 janvier 2022, du 24 mars 2022 et du 13 avril 2022, les demandes de subventions concernant les champs de l'insertion, de l'emploi-orientation, de l'économie sociale et solidaire, de l'entrepreneuriat, du tourisme et de l'attractivité du territoire.

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques imposant que les subventions d'un montant annuel dépassant la somme de 23 000 € donne lieu à la conclusion d'une convention.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique des 18 janvier 2022, 24 mars 2022 et 13 avril 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget.

A la demande de Jean-Yves PLOTEAU, Jean-Pierre BELLEIL précise que l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association « Fusion des Mets » est une aide au démarrage de l'activité.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue les subventions suivantes pour un montant total de 140 440 € :

Attributaire	Activité	Montant
INSERTION		
ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (ELI)	Association intermédiaire et chantiers d'insertion (convention)	35 000 €
VITAL	Chantier d'insertion	8 500 €
FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)	Fonds abondé par le Conseil départemental et la COMPA et géré par la Mission Locale pour aider les jeunes en situation de précarité (convention)	7 500 €
TROCANTONS	Association et entreprise d'insertion	5 000 €
ANCRE	Chantier d'insertion	4 150 €
EMPLOI – ORIENTATION - FORMATION		
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Renforcement des dispositifs mini-entreprises dans les établissements scolaires du Pays d'Ancenis (particulièrement les lycées) + création d'une dynamique collective à l'échelle du territoire	5 000 €
OUTIL EN MAIN	Initiation des enfants de 9 à 14 ans aux métiers manuels par la transmission de savoir-faire par des anciens artisans bénévoles	
OEM Ancenis		1 015 €
OEM Saint-Mars-la-Jaille		840 €
OEM Varades/Saint-Florent		735 €
OEM Riailé		700 €
OEM Teillé		350 €
ENTREPRENEURIAT		
IPA (Initiative Pays d'Ancenis)	- Gestion des demandes de prêts d'honneur (création et croissance) - Parrainage des créateurs soutenus - Externalisation de tâches administratives (convention)	16 500 €
OUVRE-BOITES 44	- IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : présence sur le territoire (au moins 15j/an) + participation aux animations partenariales - Mise en place de 2 sessions d'ateliers pour les porteurs de projets (PARCOURS EMERGENCE)	7 500 €
ADIE	IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE : présence sur le territoire (permanence bimensuelle = au moins 20j/an) + participation aux animations partenariales	4 000 €
ACTE 44	- Rendez-vous diagnostic, suivi, accompagnement des créateurs d'entreprise par les bénévoles de l'association à l'Espace Entreprendre - Formation des bénévoles	1 500 €
BGE	IMPLICATION ESPACE ENTREPRENDRE sur le 1 ^{er} trimestre 2022	900 €
Attributaire	Activité	Montant

FILIERES		
SYNDICAT INITIATIVE DE VARADES	Organisation de la foire expo les 5 et 6 mars 2022.	5 000 €
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE		
FUSION DES METS	Association créée en décembre 2021 ayant pour vocation de promouvoir et de renforcer, sur le territoire du Pays d'Ancenis, le développement alimentaire en mutualisant ses biens et services (four, autoclave, operculeuse) par une mise à disposition à des professionnels du territoire (agriculteur, artisans, etc.) dans une logique de cuisine partagée.	15 000 €
CULTIVONS LES CAILLOUX	Structuration d'un collectif de professionnels locaux ayant pour objectifs de renforcer leurs activités par la mutualisation et de promouvoir la consommation responsable sur le territoire (année 3)	7 000 €
BEER CYCLE	Association créée en mars 2021 ayant pour objectif de tester l'opportunité de créer une filière de valorisation des drêches de brasseries (résidu de céréales post brassage) en une farine destinée à l'alimentation humaine.	3 000 €
TOURISME / ATTRACTIVITE		
TCP (Tourisme Culture Patrimoine)	Remplacement et réécriture des 28 panneaux de promotion touristique et patrimoniale autour de l'histoire de la ville d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire	5 000 €
SEVE	Organisation de la manifestation « Erdre Auto Vélo Vintage » le 9 octobre 2022	3 750 €
SYNDICAT INITIATIVE DE VARADES - YOLE	Réfection de la Yole et représentation du Pays d'Ancenis lors de manifestations	2 500 €

- approuve la convention de soutien des actions 2022 avec l'association Erdre et Loire Initiatives, transmise avec l'ordre du jour,
- approuve la convention de participation 2022 au Fonds d'Aide aux Jeunes, transmise avec l'ordre du jour,
- approuve la convention de soutien des actions 2022 avec l'association Initiative Pays d'Ancenis (transmise avec l'ordre du jour)
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'ADIL de Loire-Atlantique (Agence Départementale d'Information sur le Logement) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. La structure, conventionnée par le Ministère en charge du logement, délivre aux particuliers des conseils gratuits, personnalisés, neutres et objectifs.

L'Agence est également un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus et des travailleurs sociaux. La structure est un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. L'ADIL assure l'animation de l'Espace Habitat Social et renseigne l'ensemble des demandeurs de locatifs sociaux du département.

L'Agence intervient sur le Pays d'Ancenis dans le cadre de permanences sur rendez-vous, dans les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, de Loireauxence, de Vallons-de-l'Erdre, de Riaillé et de Ligné.

Par décision du Conseil d'Administration de l'ADIL, réuni le 16 novembre 2021, la contribution financière au budget est calculée sur un montant par habitant de 0,253 € ce qui porte à 16 417,17 € la participation financière pour le Pays d'Ancenis.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 28 février 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant le Programme Local de l'Habitat 2014/2020.
- VU la délibération du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvant l'adhésion de la COMPA à l'ADIL de Loire Atlantique en lieu et place des communes.
- VU la délibération du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2014-2020.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'intérêt de la mission de service public remplie par l'ADIL en matière de conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat auprès des habitants du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la décision du conseil d'administration de l'ADIL d'appeler une contribution financière de la COMPA pour un montant de 16 417,17 euros calculée sur la base de 0,253 € par habitant.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **accorde à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) une subvention d'un montant de 16 417,17 € pour l'année 2022,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONES D'ACTIVITES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

COMMERCIALISATIONS

En préambule, Jean-Pierre BELLEIL indique que la perspective de l'évolution des tarifs de vente de terrains dans les zones d'activités a accéléré la concrétisation des projets des entreprises. Il rappelle que la COMPA s'est engagée auprès des porteurs de projets de maintenir les tarifs jusqu'à la fin mars 2022.

Ces ventes sont assorties de conditions suspensives pour éviter toute spéculation : l'acquéreur devra obtenir un permis de construire dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération. De plus, les travaux devront avoir reçu un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente ; à défaut, la vente sera déclarée nulle et les parcelles concernées retourneront dans le patrimoine de la COMPA, contre restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE – ANCENIS-SAINT-GEREON ET MESANGER

1) VENTE A LA COOPERATIVE SCAFLA

Par acte du 29 avril 2014, la SCAFLA, coopérative des producteurs de pommes de Loire-Atlantique, a acquis les parcelles ZB 265 et ZX 363 représentant une surface de 45 134 m² au prix de 699 577 € HT (15,50 € HT le m²) pour la création d'une unité de stockage, de calibrage et de conditionnement de fruits dans la zone d'activités de l'Aéropôle.

Ce projet nécessitait également l'acquisition de la parcelle ZB 263 (4 263 m²) pour la réalisation de deux bassins de rétention des eaux.

Le règlement de ZAC de l'époque ne permettait pas de céder la parcelle ZB 263 située en zone aéroportuaire. La COMPA a donc autorisé l'aménagement des bassins sur cette emprise via une convention d'autorisation temporaire d'une parcelle en contrepartie d'une redevance annuelle de 250 €.

Le règlement de la ZAC a évolué, permettant désormais la vente de la parcelle ZB 263. Il est proposé de réaliser cette vente sur la base du prix d'acquisition des premières parcelles, soit 15,50 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 24 mars 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 19 avril 2022 au prix de 15,50 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle ZB 263 d'une surface de 4 263 m² environ, située dans la zone d'activités de l'Aéropôle, à Ancenis-Saint-Géréon/Mésanger au prix de 15,50 € HT le m², au profit de la coopérative SCAFLA ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la coopérative SCAFLA ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) VENTE A LA SOCIETE DANIEL MOCQUET

La société Daniel MOCQUET, spécialisée dans le domaine de l'aménagement d'espaces extérieurs, est actuellement installée dans la zone d'activités de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon.

En plein essor, cette entreprise a besoin d'un site plus adapté.

Son gérant, Jean-Baptiste DUPIN, souhaite mettre en œuvre une stratégie qui consiste à développer son activité principale (revêtement de sols extérieurs) et parallèlement se diversifier dans des activités connexes (entretien du jardin, clôtures, portails, pergolas, bassins, piscines).

La société Daniel Mocquet souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZX 378 (3 573 m²) constituant le lot 1 de la zone d'activités de l'Aéropôle et les parcelles cadastrées ZX 376 (181 m²) et ZX 379 (3 693 m²) constituant le lot 2 de la zone d'activités de l'Aéropôle situées à Mésanger et représentant une surface totale de 7 447 m² environ.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 24 mars 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 29 mars 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente des parcelles cadastrées ZX 378 (3 573 m²) constituant le lot 1 de la zone d'activités de l'Aéropôle et les parcelles cadastrées ZX 376 (181 m²) et ZX 379 (3 693 m²) constituant le lot 2 de la zone d'activités de l'Aéropôle, situées à Mésanger et représentant une surface totale de 7 447 m² environ, au prix de 25 € HT le m², au profit de l'entreprise DANIEL MOCQUET, représentée par Jean-Baptiste DUPIN ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise DANIEL MOCQUET ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

3) VENTE A L'IMPRIMERIE PLANCHENAUT

L'imprimerie PLANCHENAUT, installée dans la zone d'activités du Château Rouge à Mésanger, a été rachetée en 2015 par le groupe LENOUVELR.

Les locaux actuels, mal adaptés, ne permettent pas son développement.

Aussi, l'imprimerie PLANCHENAUT souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZX 383 (2 092 m²) constituant le lot 6 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger et ZX 384 (3 036 m²) constituant le lot 7 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger et représentant une surface totale de 5 128 m² environ.

Il est envisagé la construction d'un bâtiment de 1 500 à 2 000 m² environ, intégrant un atelier, une salle de repos, une salle de cuisine et un espace dédié à la créativité.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 24 mars 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 29 mars 2022 au prix de 25 € HT/m².

Rémy ORHON souligne de besoin de requalification de certaines parties de la zone du Château Rouge. Certains bâtiments sont anciens et peu qualitatifs et ne participent pas à la valorisation de ce secteur. D'autant que cette zone (en face de TOYOTA) marque l'entrée de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Il suggère d'entreprendre une étude de requalification de la zone du Château Rouge concernée à l'occasion de la vente de terrains.

Jean-Pierre BELLEIL répond que cela nécessite que la COMPA préempte lors des ventes de terrains au risque de voir les couts d'aménagements fortement augmenter. Avant toute préemption, la COMPA devra réaliser une étude de faisabilité pour connaître les couts d'un tel projet.

Eric LUCAS indique qu'un aménagement paysager le long de la route pourrait améliorer la qualité de ce site.

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente des parcelles cadastrées ZX 383 (2 092 m²) constituant le lot 6 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger et ZX 384 (3 036 m²) constituant le lot 7 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger, représentant une surface totale de 5 128 m² environ, au prix de 25 € HT le m², au profit de l'imprimerie PLANCHENAULT ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'imprimerie PLANCHENAULT ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

4) VENTE A LA SARL RMTE (Relevage et Matériel Technique pour l'Eau)

La SARL RMTE (Relevage et Matériel Technique pour l'Eau), dont le siège social est implanté au domicile de son gérant à Ancenis-Saint-Géréon, intervient principalement dans le Pays d'Ancenis. Elle fabrique et commercialise des cuves et des ouvrages de pompes d'eaux usées et /ou pluviales.

Afin de développer ses activités, la SARL RMTE souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZX 380, d'une surface de 3 457 m² environ, constituant le lot n° 3 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 29 mars 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle cadastrée ZX 380, d'une surface de 3 457 m² environ, constituant le lot n° 3 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger, au prix de 25 € HT le m², au profit de l'entreprise RMTE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise RMTE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

5) VENTE A L'ENTREPRISE LANDAIS LOGISTIC

L'entreprise LANDAIS LOGISTIC, implantée dans la zone d'activités du Château Rouge à Mésanger, est en étroite relation avec un grand nombre d'entreprises du territoire et contribue largement à l'approvisionnement des chaînes de production locales.

Ses locaux de stockage/logistique sont totalement occupés et ne permettent aucun développement.

Aussi, l'entreprise LANDAIS LOGISTIC projette la construction d'un bâtiment de 3 600 m² équipé de quais de déchargement dans la zone d'activités de l'Aéropôle et souhaite acquérir les parcelles cadastrées ZB 246 (6 016 m²), ZB 249 (148 m²), ZB 256 (357 m²) situées à Ancenis-Saint-Géréon et les parcelles ZX 345 (5 451 m²) et ZX 348 (267 m²) situées à Mésanger. L'ensemble des parcelles représente une surface de 12 239 m² environ.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 24 janvier 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente des parcelles cadastrées ZB 246 (6 016 m²), ZB 249 (148 m²), ZB 256 (357 m²) situées à Ancenis-Saint-Géréon et les parcelles ZX 345 (5 451 m²) et ZX 348 (267 m²) situées à Mésanger, représentant une surface totale de 12 239 m² environ, au prix de 25 € HT le m², au profit de la société LANDAIS LOGISTIC ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société LANDAIS LOGISTIC ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

6) VENTE A LA SARL NELSON

La SARL NELSON est spécialisée dans la préparation de véhicules automobiles avant qu'ils soient proposés à la vente par des concessions.

Elle loue plusieurs sites dans la région nantaise et projette d'implanter dans le Pays d'Ancenis ses activités de nettoyage, montage d'accessoires et vérification de pièces électroniques.

Elle souhaite acquérir la parcelle ZB 282 d'une surface de 7 608 m² environ située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 1^{er} février 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle ZB 282 d'une surface de 7 608 m² environ située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon au prix de 25 € HT le m², au profit de la SARL NELSON ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SARL NELSON ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutives suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

7) VENTE A L'ENTREPRISE AB LUDIS EDITIONS

La société AB LUDIS EDITIONS est installée à Thouaré-sur-Loire. Elle édite des supports pédagogiques pour enfants à destination des écoles et du grand public. Elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB 267 représentant 1 860 m² environ, située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon.

Les opérations de bornage sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutives suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 30 mars 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 267 représentant une surface de 1 860 m² environ, située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, au prix de 25 € HT le m² au profit de la société AB LUDIS EDITIONS ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la Société AB LUDIS EDITIONS ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

8) VENTE A LA SOCIETE DV INVEST

Par délibération du 8 mars 2022, le Bureau de la COMPA a autorisé la vente d'un ensemble de parcelles représentant une surface de 14 391 m² environ situées dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis – Saint-Géréon et Mésanger au profit de la SCI V IMMO, spécialisée dans l'investissement de projets immobiliers industriels.

Il s'agissait de construire un bâtiment comprenant un atelier de 800 m², un espace de bureaux de 640 m², une surface de stockage extérieur et de lavage pour poids lourds de 2 596 m² destiné à la location de l'entreprise CEGELEC (pose et maintenance d'infrastructures de réseaux) déjà implantée sur le territoire.

Finalement, ce projet ne sera pas porté par la SCI V IMMO mais par la SAS DV INVEST. Il importe donc d'annuler et de remplacer la délibération du 8 mars 2022.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ La SAS DV INVEST acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à CEGELEC.

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 18 janvier 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 24 janvier 2022 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- décide la vente d'un ensemble de parcelles situées dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon et Mésanger, représentant une surface totale de 14 391 m² environ au prix de 25 € HT le m², au profit de la SAS DV INVEST ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente. L'ensemble de ces parcelles se détaille comme suit :

Commune	Parcelle	Surface
Ancenis – Saint-Géréon	ZB 245	7 417 m ²
Ancenis – Saint-Géréon	ZB 250	156 m ²
Ancenis – Saint-Géréon	ZB 255	198 m ²
Mésanger	ZX 342	498 m ²
Mésanger	ZX 343	2 001 m ²
Mésanger	ZX 344	3 960 m ²
Mésanger	ZX 349	161 m ²
Surface totale		14 391 m²

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS DV INVEST ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente
- décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutives suivantes :
 - La SAS DV INVEST acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à CEGELEC.
 - Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.
 - Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

La délibération du Bureau Communautaire du 8 mars 2022 est retirée.

9) VENTE A L'ENTREPRISE GUILLOTEAU TP

La société GUILLOTEAU TP, entreprise de travaux publics, dont le siège est à Loireauxence, rayonne sur le territoire du Pays d'Ancenis. L'entreprise dispose d'un site dans la zone d'activités de l'Hermitage à Ancenis-Saint-Géréon où elle stocke des matériaux inertes.

Afin de le libérer, GUILLOTEAU TP souhaite acquérir les parcelles ZB 284 (4 700 m²) et ZC 60 (6 590 m²) situées dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon représentant une surface totale de 11 290 m² environ.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². La parcelle, objet de la présente délibération n'étant pas viabilisée, ce prix est ramené à 15 € HT le m².

Une canalisation d'eau potable traverse le terrain concerné et constitue une servitude de tréfonds.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 donnant délégation au Président pour signer les actes relatifs aux servitudes, qu'il s'agisse de servitudes sur les biens ou infrastructures appartenant à la COMPA, comme les servitudes s'imposant à la COMPA, à l'exception des actes d'acquisition ou de cession immobilière qui relèvent de la compétence du bureau communautaire en vertu de la délégation du 10 septembre 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 6 avril 2022 au prix de 15 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente des parcelles ZB 284 (4 700 m²) et ZC 60 (6 590 m²) situées dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon représentant une surface totale de 11 290 m² environ, au prix de 15 € HT le m², au profit de la société GUILLOTEAU TP ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société GUILLOTEAU TP ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

L'acte authentique constatera la servitude de tréfonds concernant la canalisation d'eau potable.

10) VENTE A LA SAS BREF

La SAS BREF, implantée à Ancenis-Saint-Géréon, est spécialisée dans l'investissement immobilier pour des bâtiments industriels et artisanaux.

Elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZX 387 d'une surface de 2 893 m² environ, constituant le lot 10 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger, afin d'y construire un bâtiment de 590 m² qu'elle destine, via une VEFA, à la société MR-CN (groupe dans la fabrication de charpente en bois) actuellement située à Carquefou, représentée par Fabrice RIALLAND.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ la SAS BREF acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à la société MR-CN.

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 3 mai 2021 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- décide la vente de la parcelle cadastrée ZX 387 d'une surface de 2 893 m² environ, constituant le lot 10 de la zone d'activités de l'Aéropôle à Mésanger, au prix de 25 € HT le m² au profit de la SAS BREF ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS BREF ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente
- décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :
 - La SAS BREF acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à la société MR-CN.
 - Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.
 - Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

11) VENTE A LA SAS BREF

La SAS BREF, implantée à Ancenis-Saint-Géréon, est spécialisée dans l'investissement immobilier pour des bâtiments industriels et artisanaux.

Elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZB 298 d'une surface de 2 068 m² environ, située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, afin d'y construire un bâtiment de 680 m² environ destiné à être loué à la société ACTEMIUM.

Cette entreprise d'ingénierie et d'expertise technique dans le domaine de la performance industrielle est actuellement implantée rue du Verger à Ancenis-Saint-Géréon.

Le futur bâtiment sera équipé d'un système de récupérateur d'eau et de capteurs solaires. Actuellement, les terrains de la zone d'activités de l'Aéropôle sont commercialisés au prix de 25 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ la SAS BREF acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à la société ACTEMIUM.

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 20 octobre 2020 au prix de 25 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle cadastrée ZB 298 d'une surface de 2 068 m² environ, située dans la zone d'activités de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon, au prix de 25 € HT le m², au profit de la SAS BREF ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS BREF ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **La SAS BREF acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à la société ACTEMIUM.**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DES MESLIERS – MOUZEIL : VENTE A L'ENTREPRISE BIORET AGRI

L'entreprise BIORET AGRI conçoit, fabrique et distribue des produits élastomères à destination de l'élevage, de l'industrie et de loisirs. Cette entreprise d'envergure nationale, reconnue dans le domaine du confort et du bien-être animal, est en plein développement. Ses produits sont conçus avec des process innovants.

L'entreprise BIORET AGRI fait partie du groupe Elastoteck, dont le siège est basé à Nort-sur-Erdre.

Par délibération du 8 juillet 2021, le Bureau a autorisé la vente d'une surface de 63 796 m² environ, composée des parcelles cadastrées ZY 63, ZY 66 et d'une partie de la parcelle ZY 67 au prix de 10 € HT le m². L'acte authentique a été signé le 25 mars 2022.

Depuis, l'entreprise BIORET AGRI souhaite élargir son spectre de compétences, en diversifiant sa clientèle. Elle se lance sur de nouveaux marchés encore peu investis, tels que le recyclage de bandes de convoyage dans le domaine automobile.

Pour développer ses nouvelles activités, BIORET AGRI prévoit d'acquérir une surface supplémentaire adjacente de 36 050 m² environ composée des parcelles cadastrées ZY 76, ZY 77 et d'une partie de la parcelle ZY 78.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Les terrains de la zone d'activités des Mesliers sont commercialisés au prix de 10 € HT le m².

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 3 mai 2021 au prix de 10 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente des parcelles cadastrées ZY 76, ZY 77 et d'une partie de la parcelle ZY 78 représentant une surface de 36 050 m² environ au prix de 10 € HT le m² au profit de l'entreprise BIORET AGRI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise BIORET AGRI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DU POINT DU JOUR – LOIREAUXENCE : VENTE A LA SOCIETE CCA (CARROSSERIE COTTINEAU AURELIEN)

La société CCA (Carrosserie Cottineau Aurélien), spécialisée dans l'entretien et la réparation de véhicules automobiles, est installée à Loireauxence dans des locaux devenus trop étroits.

Pour développer ses activités, son gérant, Aurélien COTTINEAU, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZS 268 et une partie de la parcelle cadastrée ZS 266 représentant une surface totale de 1 256 m² environ, situées dans la zone d'activités du Point du Jour à Loireauxence.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Point du Jour sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 30 mars 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZS 268 et d'une partie de la parcelle cadastrée ZS 266 représentant une surface totale de 1 256 m² environ, situées dans la zone d'activités du Point du Jour à Loireauxence au prix de 12 € HT le m², au profit de la société CCA (Carrosserie Cottineau Aurélien) ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société CCA (Carrosserie Cottineau Aurélien) ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DU CHARBONNEAU – COUFFE

1) VENTE A LA SOCIETE COUFFE AUTO

La société COUFFE AUTO (entreprise de réparation et concession automobile) est implantée dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé depuis 2020.

Son gérant, Monsieur Aurélien BLIN, souhaite acquérir une partie de la parcelle attenante, cadastrée ZI 88, représentant une surface de 1 150 m² environ, afin d'y créer un parking de stationnement automobile à l'usage de ses employés et ses clients.

Les opérations de bornage sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 24 mars 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle ZI 88 située dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, représentant une surface de 1 150 m² environ, au prix de 12 € HT le m², au profit de la société COUFFE AUTO ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société COUFFE AUTO ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) VENTE A LA SOCIETE M. ERIC FAVREAU

Monsieur Eric FAVREAU, paysagiste, propose ses services en aménagement et entretien des jardins. Son entreprise est domiciliée à son adresse personnelle à Couffé.

Afin de développer ses activités, il souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 88, située dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, représentant une surface de 1 900 m² environ.

Les opérations de bornage sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle ZI 88 située dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, représentant une surface de 1 900 m² environ, au prix de 12 € HT le m², au profit de la société Monsieur Eric FAVREAU, ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société Monsieur Eric FAVREAU ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

3) VENTE A LA SOCIETE LB SIGNATURE

La société LB SIGNATURE, entreprise d'aménagement paysager, est domiciliée à l'adresse personnelle de son gérant, Monsieur Léonard BELLIOT, à Ancenis-Saint-Géréon.

Afin de développer ses activités, il souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 62 située dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, représentant une surface de 1 970 m² environ.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle ZI 62 située dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, représentant une surface de 1 970 m² environ, au prix de 12 € HT le m² au profit de la société LB SIGNATURE ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société LB SIGNATURE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,**
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,**
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

4) VENTE A L'ENTREPRISE DE MONSIEUR HUGUES RAGOT ET MADAME STEPHANIE LE CHAPELIER

Entrepreneurs individuels, Madame Stéphanie LE CHAPELIER et Monsieur Hugues RAGOT sont spécialisés dans la vente au détail de plats créoles à emporter exclusivement sur les marchés. Leur activité est basée à leur domicile à Couffé.

Afin d'étendre et développer leur activité notamment en pâtisserie, ils souhaitent acquérir une partie des parcelles ZI 59 et ZI 88, représentant une surface totale de 900 m² environ, situées dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie des parcelles ZI 59 et ZI 88, représentant une surface totale de 900 m² environ, situées dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, au prix de 12 € HT le m², au profit de l'entreprise de Monsieur Hugues RAGOT et Madame Stéphanie LE CHAPELIER ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise de Monsieur Hugues RAGOT et Madame Stéphanie LE CHAPELIER ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

5) VENTE AU BUREAU D'ETUDES O-GEO

Le Bureau d'Etudes en environnement O-GEO est domicilié à Couffé dans des locaux privés.

Afin de développer leurs activités, les deux co-gérants, Monsieur Philippe PROUX et Monsieur Laurent GOURET, souhaitent acquérir une partie des parcelles ZI 59 et ZI 88, représentant une surface totale de 1 070 m² environ, dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie des parcelles ZI 59 et ZI 88 représentant une surface totale de 1 070 m² environ, situées dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé, au prix de 12 € HT le m², au profit du Bureau d'Etudes O-GEO ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit du Bureau d'Etudes O-GEO ou de toute autre personne le représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

6) VENTE A L'ENTREPRISE ADM (Alexis Daudin Menuiserie)

L'entreprise ADM, spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC, est déjà implantée dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé.

Afin de développer ses activités, elle souhaite acquérir une partie des parcelles ZI 59 et ZI 88, représentant une surface totale de 1 100 m² environ, situées dans la zone d'activités du Charbonneau.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités du Charbonneau sont commercialisés au prix de 12 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 12 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie des parcelles ZI 59 et ZI 88, représentant une surface totale de 1 100 m² environ, situées dans la zone d'activités du Charbonneau à Couffé au prix de 12 € HT le m², au profit de l'entreprise ADM (Alexis Daudin Menuiserie) ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit l'entreprise ADM (Alexis Daudin Menuiserie) ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DES COUDRAIS – LIGNE : VENTE A LA MARBRERIE DE LA NOE

La Marbrerie de la Noé, dont le siège social est à Saint-Mars-du-Désert, spécialisée dans les services funéraires (services, taille, façonnage et finissage de pierres) souhaite développer son activité en implantant une marbrerie à Ligné.

Elle souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 123, d'une surface de 2 449 m² environ, située dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités des Coudrais sont commercialisés au prix de 15 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 15 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle cadastrée AC 123, d'une surface de 2 449 m² environ, située dans la zone d'activités des Coudrais à Ligné, au prix de 15 € HT le m², au profit de la MARBRERIE DE LA NOE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la MARBRERIE DE LA NOE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DES LILAS – INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE**1) VENTE A LA SOCIETE ATELIER DE VITRAIL – BEAUBREUIL CHRISTIAN**

La société ATELIER DE VITRAIL – BEAUBREUIL CHRISTIAN, dont le siège social est à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire est spécialisée dans la conservation et la restauration de vitraux de toutes époques. Elle utilise des protocoles et techniques préconisés par le laboratoire de recherche des monuments historiques. Afin de développer et diversifier ses activités, son gérant, Monsieur Christian BEAUBREUIL, souhaite implanter son entreprise dans une zone artisanale.

Il souhaite acquérir une partie de la parcelle AA 185, représentant une surface de 900 m² environ, située dans la zone d'activités des Lilas à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire. Le futur bâtiment sera attenant à celui de la société D'UN MUR A L'AUTRE.

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités des Lilas sont commercialisés au prix de 8,75 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 24 mars 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 23 mars 2022 au prix de 8,75 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle AA 185, représentant une surface de 900 m² environ, située dans la zone d'activités des Lilas à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire au prix de 8,75 € HT le m² au profit de la société ATELIER DE VITRAIL – BEAUBREUIL CHRISTIAN ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société ATELIER DE VITRAIL – BEAUBREUIL CHRISTIAN ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

2) VENTE A LA SOCIETE D'UN MUR A L'AUTRE

La société D'UN MUR A L'AUTRE, dont le siège social est à Montrelais, est spécialisée dans les travaux de plâtrerie, pose de carrelage et décoration intérieure. Ses co-gérants, Monsieur et Madame Benoit et Jessica HARDY, souhaitent implanter leur entreprise dans une zone artisanale afin de développer leurs activités respectives.

Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle AA 185, représentant une surface de 900 m² environ, située dans la zone d'activités des Lilas à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire. Le futur bâtiment sera attenant à celui de la société ATELIER DE VITRAIL – BEAUBREUIL CHRISTIAN.

Un réseau d'assainissement d'eaux usées traverse la parcelle concernée.

Les opérations cadastrales sont en cours et seront susceptibles de modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités des Lilas sont commercialisés au prix de 8,75 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 donnant délégation au Président pour signer les actes relatifs aux servitudes, qu'il s'agisse de servitudes sur les biens ou infrastructures appartenant à la COMPA, comme les servitudes s'imposant à la COMPA, à l'exception des actes d'acquisition ou de cession immobilière qui relèvent de la compétence du bureau communautaire en vertu de la délégation du 10 septembre 2020.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 24 mars 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 23 mars 2022 au prix de 8,75 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente d'une partie de la parcelle AA 185, représentant une surface de 900 m² environ, située dans la zone d'activités des Lilas à Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, au prix de 8,75 € HT le m², au profit de la société D'UN MUR A L'AUTRE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société D'UN MUR A L'AUTRE ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente.**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

L'acte authentique constatera la servitude de tréfonds concernant la canalisation d'eaux usées.

ZONE D'ACTIVITES DE VIEILLE RUE – TEILLE : VENTE A LA SOCIETE COULEURS ET MATIERES

La société COULEURS ET MATIERES est spécialisée dans la peinture et la décoration intérieure. Son siège social est domicilié à l'adresse personnelle de son gérant, Nicolas POIRIER, à Teillé.

Afin de développer son activité et accueillir ses salariés dans de bonnes conditions, la société COULEURS ET MATIERES, souhaite acquérir la parcelle ZW 334, d'une surface de 1 741 m² environ, située dans la zone d'activités de Vieille Rue à Teillé. Elle y fera construire un bâtiment d'environ 300 m².

L'avis des Domaines du 22 février 2022 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 15 € HT/m².

Or le coût de revient de la parcelle après les travaux de viabilisation est de 20 € HT/m². C'est sur cette base de 20 € HT/m² que la vente a été négociée.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 18 janvier 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 22 février 2022 au prix de 15 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle ZW 334, d'une surface de 1 741 m² environ, située dans la zone d'activités de Vieille Rue à Teillé, au prix de 20 € HT le m², au profit de la société COULEURS ET MATIERES ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société COULEURS ET MATIERES ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE LA FERTE – LOIREAUXENCE : VENTE A LA SOCIETE AGROBIOTOP

La société SPN AGROBIO, fabricant d'engrais biologiques pour l'agriculture, horticulture, viticulture, maraichage, est actuellement installée dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence.

C'est une filiale de la Holding PSTL LOIRE OCEAN qui collabore avec la société OXYBIOTOP actuellement localisée à Rennes.

Ces deux sociétés connaissent depuis 3 ans une croissance importante, due à leurs travaux de recherches et de mise en œuvre de programmes adaptés à un grand nombre de types de cultures, légumières, fruitières, céréalières, de la vigne ou gazons de terrains de golfs.

SPN AGROBIO et OXYBIOTOP ont décidé d'unir leurs efforts dans un projet commun : la mise sur le marché de solutions complémentaires au service des agriculteurs pour des produits destinés à la consommation humaine dans le cadre d'une démarche agrobiologique.

La création de la société AGROBIOTOP a pour objectif le portage et la mise en œuvre de ce projet.

Dans ce cadre, la société AGROBIOTOP souhaite acquérir la parcelle AC 33 (4 000 m² environ) et une partie de la parcelle AC 32 (6 300 m² environ) représentant une surface totale de 10 300 m² environ, situées dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence.

Les opérations cadastrales sont en cours et pourront modifier à la marge la surface vendue.

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de la Ferté sont commercialisés au prix de 7,50 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.

VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 13 avril 2022.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 4 avril 2022 au prix de 7,50 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle AC 33 (4 000 m² environ) et d'une partie de la parcelle AC 32 (6 300 m² environ) représentant une surface totale de 10 300 m² environ, situées dans la zone d'activités de la Ferté à Loireauxence, au prix de 7,50 € HT le m² au profit de l'entreprise AGROBIOTOP ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise AGROBIOTOP ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutoires suivantes :**
 - **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération,**
à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.
 - **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente,**
à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

ZONE D'ACTIVITES DE LA GARE – PANNECE : VENTE A LA SOCIETE SOLETI

La société SOLETI, spécialisée dans la location de terrains et autres biens immobiliers, est basée à Pannecé. Son gérant, Monsieur Ambroise ROBERT, souhaite acquérir la parcelle cadastrée YB 243 d'une surface de 1 534 m² environ constituant le lot n°3 de la zone d'activités de la Gare à Pannecé. Il la destine à la construction d'un bâtiment qui accueillera, en location, la société VIR Transport, dépendant du groupe Jacky Perrenot (activité de logistique).

Actuellement, les terrains de la zone d'activités de la Gare à Pannecé sont commercialisés au prix de 10 € HT le m². Ce prix fera prochainement l'objet d'une revalorisation.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et pour garantir la sincérité du projet, la présente délibération est assortie des conditions suspensives et résolutoires suivantes :

⇒ la société SOLETI acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à la société VIR TRANSPORT.

⇒ **Le permis de construire sera obtenu** dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération.

A défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.

⇒ **Les travaux recevront un commencement d'exécution** dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente.

A défaut, la vente sera déclarée nulle : la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 25 mai 2021.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 3 mai 2021 au prix de 10 € HT/m².

A l'unanimité, le Bureau :

- **décide la vente de la parcelle cadastrée YB 243 d'une surface de 1 534 m² environ constituant le lot n°3 de la zone d'activités de la Gare à Pannecé, au prix de 10 € HT le m² au profit de la société SOLETI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la société SOLETI ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **décide d'assortir la présente délibération des conditions suspensives et résolutives suivantes :**
 - o **La Société SOLETI acquiert la parcelle concernée uniquement pour l'implantation du bâtiment destiné à la Société VIR TRANSPORT.**
 - o **Le permis de construire sera obtenu dans les 9 mois suivant la notification de la présente délibération, à défaut, la parcelle concernée sera remise en commercialisation.**
 - o **Les travaux recevront un commencement d'exécution dans les 12 mois suivant la signature de l'acte authentique de vente, à défaut, la vente sera déclarée nulle – la parcelle concernée retournera dans le patrimoine de la COMPA contre la restitution du prix de vente et des frais d'acte à l'entreprise.**

Le régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.

Monsieur le Président expose :

ZONE D'ACTIVITES DES MERCERIES - VAIR-SUR-LOIRE : VENTE A LA SOCIETE FLAVA GROUPE - PRECISIONS

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la vente d'un terrain de 350 000 m² environ à la société Flava Groupe pour y implanter le nouveau lieu de vie du FC Nantes.

Par courrier reçu le 10 janvier 2022, la Préfecture de Loire-Atlantique a demandé que soient précisées les raisons ayant amené une vente à un prix inférieur à l'avis de la DIE (Direction de l'Immobilier de l'Etat).

Par courrier en date du 4 mars 2022, la collectivité a apporté les précisions demandées par la Préfecture de Loire-Atlantique.

Celles-ci peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- La cession de ces parcelles – qui n'ont jamais fait l'objet de propositions plus intéressantes - offre des perspectives de développement économique et touristique intéressantes pour le territoire.
- En effet, outre les personnels du site et les sportifs qui participeront au développement et au dynamisme local en matière de commerces et de services, la construction et le fonctionnement du lieu de vie sera le facteur de créations d'emplois.
- En outre, le profil des nouveaux emplois (tertiaire/loisir/sport) est complémentaire et non concurrent de ceux préexistants sur le territoire (industriel/artisanal), ce qui a son importance dans un territoire marqué par un taux de chômage inférieur à 5%.
- Par ailleurs, le contrat de vente comportera des clauses qui seront des obligations à la charge de l'acquéreur :
 - les parcelles seront exclusivement destinées à l'implantation du lieu de vie du FC Nantes ;
 - une clause de rachat du terrain au prix de vente par le vendeur en cas de non réalisation de l'opération - interdisant la revente du terrain nu à un tiers (évitant ainsi toute opération de spéculation foncière),
 - une clause de délai de construction sera également insérée obligeant l'acquéreur à déposer les demandes d'autorisations environnementales avant le 31 décembre 2023, de permis de construire avant le 31 décembre 2024 et à débiter les travaux 6 mois après l'obtention du permis de construire;
 - la COMPA et la commune de Vair-sur-Loire seront consultées sur l'aménagement du site et sur la dénomination du site ;
 - une bande de 10 mètre de long de la RD 723 sera grevée d'une clause de rétrocession en cas de besoin pour la réalisation de liaisons douces et/ou pistes cyclables.
- Au regard de l'intérêt de ce projet pour le territoire et des garanties qui ont pu être actées lors des différents échanges entre la COMPA et la société FLAVA GROUPE, le prix négocié de 2 010 000 € HT (5,74 € HT par m²), soit un rabais inférieur à 10% par rapport au prix proposé initialement, apparaît justifié.
- En tout état de cause, malgré ce « rabais », la cession à hauteur de 2 010 000 € HT, n'occasionne pas de coûts pour la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.
- En effet le récapitulatif dépenses/recettes est le suivant :
 - Frais engagés (acquisitions, études, diagnostic archéologique, taxes foncières...) et à engager par la collectivité (rond-point d'accès) : 2 319 199 € HT
 - Recettes de la collectivité (subventions, ventes de terrains) : 342 576 € HT
 - Total à la charge de la collectivité : 1 976 623 € HT

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagées par un établissement public de coopération intercommunale.
- VU l'article L 3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des immeubles des collectivités locales et de leurs groupements.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU la délibération n°150B20211109 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 portant sur la vente de terrains au profit de la société Flava Groupe.

Le Bureau Communautaire prend acte des précisions apportées à la Préfecture de Loire-Atlantique.

ANIMATION - SOLIDARITES**EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Madame Nadine YOU expose :

PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE JEAN BLANCHET A ANCENIS-SAINT-GEREON : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le projet de réhabilitation du Centre Aquatique Jean Blanchet, portant notamment sur sa mise en sécurité et sa rénovation, a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 20 février 2020 pour un montant prévisionnel des travaux de 2,3 M € HT, soit un coût global prévisionnel de l'opération de 3 M € HT.

Suite à une procédure d'appel d'offres, la COMPA a notifié le 23 décembre 2020 au groupement ECB (mandataire)/OLCAP/ETHIS/SAS AREST NANTES/GANTHA, le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) correspondant à cette opération.

A l'issue des phases d'études diagnostic et avant-projet sommaire (APS) du marché de maîtrise d'œuvre, il a été identifié la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires consistant principalement en :

- la remise en conformité de l'ensemble de la chaîne de filtration
- la remise en conformité de l'ensemble de la toiture
- la création d'espaces supplémentaires dans les vestiaires et dans les parties techniques

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 3, 359 M € HT, et la nouvelle enveloppe financière totale de l'opération à 4,040 M € HT.

Cette nouvelle enveloppe a mathématiquement un impact sur le forfait provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, pour le faire évoluer de 288 136,95 € HT à 420 882,70 € HT, soit une augmentation de 46 % par rapport au montant initial. Le taux de rémunération reste quant à lui inchangé à 12,53 % du montant estimatif des travaux.

L'avenant n°1 à ce marché de maîtrise d'œuvre a reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance le 19 avril 2022.

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 février 2020 arrêtant l'enveloppe financière totale de l'opération à 3 000 000 € HT au total, soit 2 300 000 € HT pour les travaux, 400 000 € HT pour les prestations intellectuelles et 300 000 € HT pour les révisions et imprévus.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 arrêtant la nouvelle enveloppe financière totale de l'opération à 4 040 000 € HT au total, soit 3 359 000 € HT pour les travaux, 530 000 € HT pour les prestations intellectuelles et 151 000 € HT pour les révisions et imprévus.

CONSIDERANT la nature des travaux qui consiste principalement en la réhabilitation de l'équipement pour garantir les conditions de sécurité, la mise en accessibilité et accessoirement en l'extension technique des vestiaires pour améliorer l'accueil des publics scolaires et dégager des espaces de stockage.

CONSIDERANT le besoin de mener ce projet dans les meilleurs délais compte-tenu de l'état de vétusté de la couverture, des plafonds, du câblage électrique, et de l'absence d'isolation acoustique au niveau de la halle bassin.

CONSIDERANT l'évolution du programme demandé par la maîtrise d'ouvrage.

CONSIDERANT la nature affinée des diagnostics remis par le groupement de maîtrise d'œuvre le 18 juin 2021.

CONSIDERANT les impératifs de pérennité et de sécurité des installations aquatiques.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 10 mars 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 19 avril 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour, au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du Centre Aquatique Jean Blanchet portant notamment sur sa mise en sécurité et sa rénovation, avec le groupement ECB (mandataire)/OLCAP/ETHIS/SAS AREST NANTES/GANTHA, pour un nouveau forfait provisoire de rémunération d'un montant de 420 882,70 HT, soit 505 059,24 € TTC, le taux de rémunération tel que fixé à l'acte d'engagement restant quant à lui inchangé,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

ENVIRONNEMENT**ASSAINISSEMENT**

Monsieur Rémy ORHON expose :

ETAT DE L'ACTIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SORTIE DES PARCELLES YN 108, YN 109 ET YN 110 DE LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE

Lors du transfert de compétence assainissement collectif à la COMPA au 1^{er} janvier 2015, la commune de Joué-sur-Erdre a indiqué dans l'inventaire des biens, les terrains cadastrés YN 91 (Le Pré des Defas, superficie de 44,74 ares) et YN94 (Les prairies, superficie de 132,96 ares). Cette réserve foncière avait été réalisée par la commune de Joué-sur-Erdre pour y construire la nouvelle station d'épuration du bourg. Or, des parties de ces parcelles sont non utilisées par la COMPA : il s'agit des nouvelles parcelles YN108 (issue de la division à venir de la parcelle YN94 en YN107 + YN108), YN109 et YN110 (issues de la division à venir de la parcelle YN91 en YN109 + YN110 + YN111). Cependant, ces biens ont été maintenus à l'actif de l'inventaire du budget assainissement de la commune de Joué-sur-Erdre (inventaire n°243) lors du transfert de compétence à la COMPA au 1^{er} janvier 2015.

Les terrains cadastrés YN 108, YN 109 et YN 110, pour une superficie totale de 26,26 ares sur la commune de Joué-sur-Erdre ne sont pas utilisés par la COMPA pour l'exercice de la compétence assainissement.

Il est donc proposé de sortir de l'actif du budget assainissement de la COMPA les parcelles YN 108 (Les Prairies, 0,35 ares), YN 109 (Le Pré des Defas, 5,97 ares) et YN 110 (Le Pré des Defas, 19,94 ares) sur la commune de Joué-sur-Erdre, inventaire n°243 de l'ancien budget assainissement de la commune, d'une valeur vénale actuelle de 1 313 euros, afin de les réintégrer dans l'actif du budget de la commune.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1321-3.
- VU les articles L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°199C20150110 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2015 portant sur l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.
- VU l'état de l'actif du budget assainissement collectif.

CONSIDERANT que les parcelles YN 108 (Les Prairies, 0,35 ares), YN 109 (Le Pré des Defas, 5,97 ares) et YN 110 (Le Pré des Defas, 19,94 ares), issues de la division des parcelles YN 91 et YN 94, situées sur la commune de Joué-sur-Erdre ne sont pas utilisées par la COMPA pour l'exercice de la compétence assainissement.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies du 17 mars 2022.

A l'unanimité, le Bureau décide de sortir de l'actif du budget assainissement de la COMPA, les parcelles YN 108 (Les Prairies, 0,35 ares), YN 109 (Le Pré des Defas, 5,97 ares) et YN 110 (Le Pré des Defas, 19,94 ares) issues de la division des parcelles YN 94 et YN 91, situées sur la commune de Joué-sur-Erdre, inventaire n°243 de l'ancien budget de la commune (devenu lors du transfert n° JOUE SUR ERDRE – 21711), d'une valeur vénale actuelle de 1 313 €, afin de les réintégrer dans l'actif du budget de la commune.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Rémy ORHON expose :

MARCHE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DES DECHETERIES DE LA COMPA (3 LOTS) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Les marchés de transport et de traitement des gravats, des déchets verts et des déchets diffus spécifiques de la COMPA arrivent à échéance le 30 juin 2022. Afin d'assurer une continuité des prestations au 1^{er} juillet 2022, il a été nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle consultation. Compte tenu du montant des prestations, la consultation relative au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen le 3 février 2022.

La présente opération est décomposée en trois 3 lots distincts, traités en marchés séparés et répartis comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot Période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024	Montant minimum en € HT sur 2 ans	Montant maximum en € HT sur 2 ans
1	Gravats	150 000 €	600 000 €
2	Déchets verts	200 000 €	700 000 €
3	Déchets diffus spécifiques	80 000 €	250 000 €

Chaque marché prendra effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 2 ans.

Il s'agit d'accords-cadres lancés sous la forme de marchés à bons de commande et qui donneront lieu à l'attribution de marchés à un opérateur unique pour la durée totale de chaque marché.

A la date limite de remise des offres, le 7 mars 2022, à 17h :

- seul un pli a été remis de la part du groupement solidaire (BRANGEON Transports et logistique - Mandataire / BRANGEON Environnement – Cotraitant) pour le lot 1,
- seul un pli a été remis de la part du groupement solidaire (BRANGEON Transports et logistique - Mandataire / BRANGEON Recyclage – Cotraitant) pour le lot 2,
- 4 plis ont été remis de la part des entreprises Chimirec, Recydis, Soredi et Triadis Service, pour le lot 3.

Lors de sa réunion du 19 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a respectivement retenu l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots et a ainsi attribué :

- Au groupement solidaire (BRANGEON Transports et logistique - Mandataire / BRANGEON Environnement – Cotraitant) le marché relatif au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA – Lot 1 Gravats, pour un montant minimum de 150 000 euros HT et un montant maximum de 600 000 euros HT sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Au groupement solidaire (BRANGEON Transports et logistique - Mandataire / BRANGEON Recyclage – Cotraitant) le marché relatif au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA – Lot 2 Déchets verts, pour un montant minimum de 200 000 euros HT et un montant maximum de 700 000 euros HT sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.
- A la société TRIADIS SERVICE le marché relatif au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA – Lot 3 Déchets diffus spécifiques pour un montant minimum de 80 000 euros HT et un montant maximum de 250 000 euros HT sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 03 février 2022 au BOAMP et au JOUE, et respectivement publié le 5 février 2022 au BOAMP et le 8 février 2022 au JOUE.

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2022.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Bureau :

- **autorise le Président à signer le marché relatif au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA – Lot 1 Gravats, avec le groupement solidaire (BRANGEON Transports et logistique - Mandataire / BRANGEON Environnement – Cotraitant) pour un montant minimum de 150 000 € HT et un montant maximum de 600 000 € HT, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022,**
- **autorise le Président à signer le marché relatif au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA – Lot 2 Déchets verts, avec le groupement solidaire (BRANGEON Transports et logistique - Mandataire / BRANGEON Recyclage – Cotraitant), pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT, pour une durée 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022,**
- **autorise le Président à signer le marché relatif au transport et traitement des déchets des déchèteries de la COMPA – Lot 3 Déchets diffus spécifiques, avec TRIADIS SERVICE pour un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.